

# Arrêté ministériel n° 2017-182 du 27 mars 2017 abrogeant l'arrêté ministériel n° 84-466 du 2 août 1984 fixant la composition de la Commission d'aptitude à des fonctions hospitalières de caractère médical

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	27 mars 2017
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 31 mars 2017</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Professions médicales et paramédicales

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/03-27-2017-182@2017.04.01>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-466 du 2 août 1984 fixant la composition de la commission d'aptitude à des fonctions hospitalières de caractère médical ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-447 du 15 juillet 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission médicale instituée par l'article 38 de l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée

### **Article 1er**

L'arrêté ministériel n° 84-466 du 2 août 1984, susvisé, est abrogé.

### **Article 2**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 31 mars 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8323>